

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : MOTO CLUB NAVARRAIS

E-MAIL : assmotoclubnavarrais@orange.fr

TÉLÉPHONE : 06-07-23-11-95

ORGANISATEUR TECHNIQUE : MOTO CLUB NAVARRAIS

N° D'ÉPREUVE FFM : 624

DATE : 11/05/2025

LIEU : Piste du Brané NAVARRENX

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	ARMANGE Richard	Licence : 292818
Président du Jury ou Arbitre*	BRACHET Patrice	Licence : 049588
Membre du Jury	ETCHEGOYEN Eric	Licence : 131299
Membre du Jury	VEYSSADE Christine	Licence : 075066
Commissaire technique responsable	GOURGUES Daniel	Licence : 139636
Responsable du chronométrage	BOURRIER Philippe	Licence : 067698

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue 125cc	13 ans	/	125 cc 2T	43 Euros
Chpt AQ 250-450cc	15 ans	/	126cc 2T à 650cc 4T	43 Euros
Chpt AQ Veterans	38 ans	/	100/5002T/175-6504T	43 Euros
Open	15 ans	/	125cc 2T-650cc 4T	43 Euros
Féminines	13 ans	/	125cc 2T à 650cc 4T	

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	BOVIS Jean Marie		
Nombre de secouristes	10	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	OLORON	Temps de trajet (en min)	20 Mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	PISTE DU BRANE	Longueur du circuit	1860 M
Adresse	64190 NAVARENX	Largeur minimum de la piste	4 M
		Largeur de la grille	35 M
		Longueur de la ligne droite de départ	80 M
		Nombre d'OCP*	17
		<i>*Officiels Commissaires de Piste</i>	

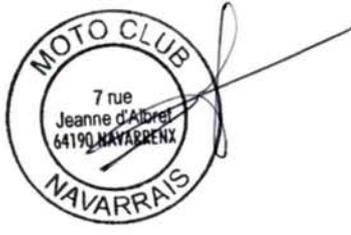
CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : **54**
En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **11/02/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **03/03/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **06/03/2025**
NUMÉRO: **25/0227**





N° d'épreuve FFM _____ 624

Moto-Club _____ NAVARRAIS

Date _____ 11/05/2025

Lieu _____ NAVARRENNX

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 11/05/2025

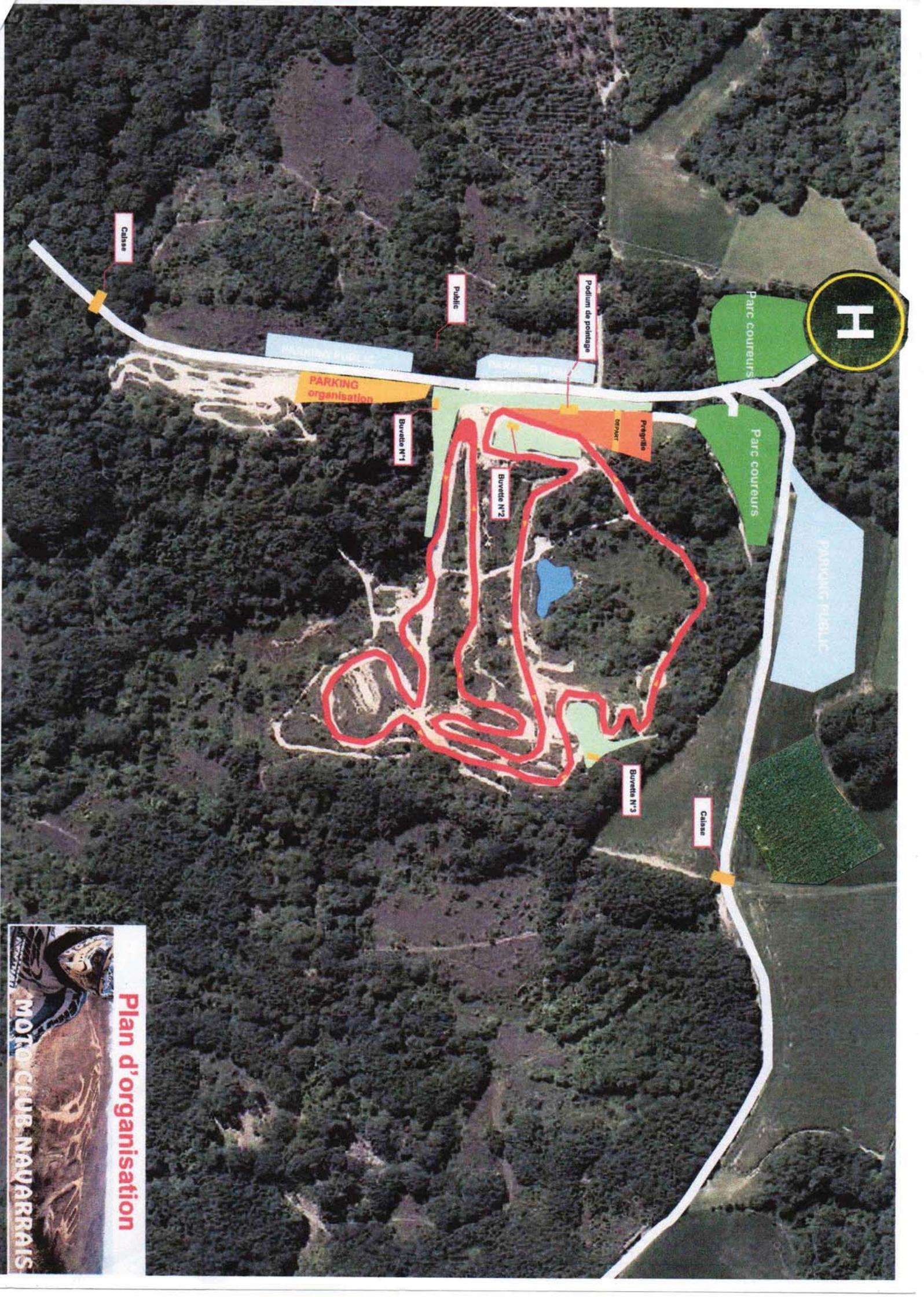
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Samedi				
16h00	19h00	Contrôles techniques		
16h00	19h00	Contrôles administratifs		
Dimanche				
7h30	8h20	Contrôles administratifs		
7h30	8h30	Contrôles techniques		
8h45	8h55	Essais Libres	AQ - 250-450cc Gr1	10mn
9h00	9h10	Essais Libres	AQ - 250-450cc Gr 2	10mn
9h15	9h25	Essais Libres	AQ - Vétérans Fém	10mn
9h30	9h45	Essais Libres	Ligue 125cc	15mn
9h50	10h00	Essais Libres	Open	10mn
10h05	10h20	Essais Chronométrés	AQ - 250-450cc Gr1	15mn
10h25	10h40	Essais Chronométrés	AQ - 250-450cc Gr2	15mn
10h45	11h00	Essais Chronométrés	AQ - Vétérans Fém	15mn
11h05	11h20	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	15mn
11h25	11h40	Essais Chronométrés	Open	15mn
11h45	12h05	Manche 1	AQ - 250-450cc GrB	15mn+IT
12h10	12h30	Manche 1	AQ - 250-450cc GrA	15mn+IT
12h30		Repas		
13h30	13h50	Manche 1	AQ - Vétérans Fém	15mn+IT
13h55	14h20	Manche 1	Ligue 125cc	20mn+IT
14h25	14h45	Manche 1	Open	15mn+IT
14h50	15h10	Manche 2	AQ - 250-450cc GrB	15mn+IT
15h15	15h35	Manche 2	AQ - 250-450cc GrA	15mn+IT
15h40	16h00	Manche 2	AQ - Vétérans Fém	15mn+IT
16h05	16h25	Manche 2	Open	15mn+IT
16h25	16h50	Entracte		
16h50	17h15	Manche 2	Ligue 125cc	20mn+IT

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
17h20	17h40	Manche 3	AQ - 250-450cc GrB	15mn+IT
17h45	18h05	Manche 3	AQ - 250-450cc GrA	15mn+IT
18h10	18h30	Manche 3	AQ - Vétérans Fém	15mn+IT
18h45		Remise des Prix		
20h00		Fin		





Plan d'organisation

MOTOR CLUB NAVARRAIS



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB NAVARRAIS
7 RUE JEANNE D'ALBRET - 64190 NAVARRENX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01460** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS** se déroulant à **NAVARRENX** du **10/05/2025** au **11/05/2025**.

Cette attestation est valable du **10/05/2025** à **14h00** au **11/05/2025** à **20h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **27 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.